



inFOs

Octobre
2015

SNCTT FO

*Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie
Ministère du Logement de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité*

Déclaration à la CAP des 14 et 15 octobre 2015

Madame la présidente, mesdames, messieurs les représentants des personnels et de l'administration.

En préambule, les élus Force Ouvrière à la CAP des SACDD rappellent leur totale opposition à la réforme territoriale de l'État. Le dialogue social n'est en fait qu'une illusion mensongère tant le calendrier de mise en œuvre de cette réforme est expéditif.

Force Ouvrière l'a constaté, les réunions informelles locales ne sont que des séances de diffusion des décisions unilatéralement arrêtées.

Les conséquences de cette réforme sont importantes en matière de présence des services publics dans les territoires mais également en matière de mobilités fonctionnelles ou géographiques imposées pour les agents.

Or, nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner les mobilités et aucune information n'a été apportée concernant la gestion des agents concernés par ces mobilités forcées.

Quid des bourses aux postes ?

Quel est le mode opératoire des services ?

Quelle est la priorité de l'administration dans les classements ?

Autant de questions qui restent à ce jour sans réponse et laissent les agents dans la plus grande anxiété.

Les organisations de service tombent au fur à mesure et désavouent parfois les fausses promesses des chefs de service qui (en off) nous avouent leur impuissance. Pour les SACDD qui subissent la PFR et vont endurer le RIFSEEP, la position dans l'organigramme est un élément prépondérant pour la cotation de poste (et/ou groupe de fonction), la création d'une ou plusieurs strates supplémentaires au-dessus d'eux dû à cette réforme, ne doit pas entraîner une baisse de leur régime indemnitaire.

Il est indispensable avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire d'obtenir de la DRH des garanties en la matière. Les SACDD ne doivent pas être punies financièrement par des décisions politiques.

Toujours sur l'aspect financier, et l'attribution des primes de restructuration. Il serait souhaitable que l'administration annonce le montant NET réellement perçu

S.A.C.D.D

par les agents.

Sur le sujet du régime indemnitaire des SACDD, la « perpétration » programmée du RIFSEEP pour 2016 est une source d'injustice et d'incohérence.

La PFR était le prélude à l'individualisation de la rémunération et à l'inégalité de traitement entre les agents, le RIFSEEP en est la démesure. En effet, ni un niveau de grade supérieur, ni parfois la fonction occupée (contrairement à la volonté de la Fonction Publique) ne générera l'assurance d'un IFSE plus important. Une nouvelle fois, contrairement aux autres corps, les SACDD bénéficient d'un traitement discriminant faisant fi du respect de leur niveau de grade.

Et, nous n'avons aucune information concernant l'évolution indemnitaire prévue tous les 4 ans par le décret RIFSEEP.

Comment la DRH envisage-t-elle les modalités de ce dispositif ?

Il est exclu que cela puisse entraîner une baisse de l'IFSE et devenir un moyen de pression des chefs de service sur les SACDD. Pour Force Ouvrière, l'expérience et l'ancienneté doivent être valorisées. Aussi, nous exigeons que cette évolution indemnitaire soit obligatoirement revue à la hausse.

S'agissant du CIA, le pendant de la part résultats, il est manifeste que les SACDD bénéficieront (ou pas!) d'un saupoudrage mesquin de cette prime au mérite tributaire des enveloppes catégorielles réduites d'années en années. La encore, aucune information sur les modalités d'attribution du CIA à moins de 3 mois de la mise en œuvre du RIFSEEP !

Concernant le plan de requalification en préparation, il est insuffisant à nos yeux. En effet, nous vous rappelons qu'un tiers de l'effectif des SACDD est au 3e niveau de grade et occupe déjà des missions de catégorie A. Les 200 postes annoncés étalés sur 3 ans ne sont pas la bouffée d'oxygène promise par la DRH. De plus, ces postes seront attribués par voie de concours interne donc ouverts à l'ensemble des fonctionnaires justifiant de plus de 4 ans de service public. La proposition de la DRH d'orienter les sujets du concours sur des problématiques spécifiques de nos ministères risque d'évincer les SACDD occupant des missions transversales. Force Ouvrière exige que ce plan de requalification profite exclusivement aux SACDD de nos deux ministères.

De plus, dans le cadre du plan de requalification les lauréats du concours interne doivent pouvoir s'ils le souhaitent rester dans leur service d'origine. Il serait inacceptable que sous le prétexte de ce plan, les agents soient forcés à muter géographiquement et servir de variable d'ajustement pour combler les desseins de la DRH en matière d'effectif cible.

En effet, lors d'une audience avec Force Ouvrière, la Directrice des ressources humaines a expliqué vouloir travailler sur les effectifs cibles des services trop élevés à son sens.

En pleine période de réorganisation des services, ces vellétés nous paraissent plus qu'inquiétantes. Au nom des ETP cibles, l'administration s'apprête une nouvelle fois à sacrifier ses agents. C'est scandaleux !

Cette CAP examine les mobilités. Les élus force ouvrière refusent la durée obligatoire de 3 ans sur un poste, durée imposée arbitrairement par l'administration sans aucune base réglementaire. Plus que jamais dans le contexte actuel, cette contrainte peut entraîner des situations individuelles délicates.

Certains services abusent de cette pseudo-règle en émettant un avis défavorable au départ pour deux à trois mois sur trois ans. D'autres, mettent systématiquement un avis défavorable à l'ensemble des postulants à l'exception de la candidature qu'ils veulent retenir. C'est inacceptable. Ces avis défavorables devraient rester limités.

Lors de la précédente CAP, les élus Force Ouvrière vous avaient demandé que pour l'examen professionnel l'appréciation de l'ancienneté dans le corps soit prise en compte à compter du 31 décembre de l'année du concours comme cela se fait pour d'autres corps. Qu'en est-il ?

Les élus à la CAP